

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

08059489

Déposé au Greffe de
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

10 AVRIL 2008

Greffe
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/04/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0465.949.693

Dénomination
(en entier) **GEFOR**

Forme juridique Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège 4950 Waimes, rue de Hottieux n° 77

Objet de l'acte : Augmentation de capital, modification des statuts et nomination d'un deuxième gérant

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « GEFOR », ayant son siège social à 4950 Waimes, rue de Hottieux n° 77, tenu devant Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Erwin MARAITE, Notaire", le vingt-six mars deux mille huit, "Enregistré à Stavelot, le premier avril deux mille huit, volume 426, folio 38, case 18, trois rôles sans renvoi au droit de vingt-cinq Euro (25 EURO) par l'inspecteur principal « S BERGS », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille Euro (100.000,00 €) pour le porter de nonante-sept mille Euro (97 000,00 €) à cent nonante-sept mille Euro (197.000,00 €) par la création de mille (1.000) parts sociales nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir du vingt-six mars deux mille huit à souscrire en espèces et à libérer intégralement

Les nouvelles parts sociales ainsi souscrites sont libérées intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro 363-0309117-18 ouvert auprès de la Banque ING Belgique au nom de la présente société, de sorte que la société dispose dès à présent de ce chef d'une somme de cent mille Euro (100.000,00 €)

A l'appui de cette déclaration, est remise au notaire soussigné, une attestation du dit organisme qui demeurera annexée au procès-verbal du vingt-six mars deux mille huit.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que par suite de la résolution et interventions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire pré rappelée, le capital de la société est effectivement porté à cent nonante-sept mille Euro (197 000,00 €), représenté par mille neuf cent septante (1.970) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (100,00 €) chacune et que la société dispose de ce chef d'un montant de cent mille Euro (100.000,00 €).

TROISIEME DECISION

L'assemblée a décidé de supprimer le texte de l'article cinq des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à cent nonante-sept mille Euro (197 000,00 €), divisé en mille neuf cent septante (1 970) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euro (100 €) chacune »

QUATRIEME DECISION :

L'assemblée a décidé de nommer un deuxième gérant avec effet à dater du quinze mars deux mille huit et d'appeler à cette fonction Monsieur MATHONET Mano Raymond, né à Waimes, le seize avril mil neuf cent soixante-cinq (numéro national 65.04 16 277-54), demeurant et domicilié à 4950 Waimes, Steinbach n° 50, qui a accepté

La société sera représentée conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée a conféré à la gérance tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, et à Monsieur Roger GEHLEN, domicilié à 4960 Ligneuville, Houyire n° 2, avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations et notamment auprès du Tribunal du Commerce

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/04/2008 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Pour extrait analytique conforme,

Erwin MARAITE,
Notaire.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso Nom et signature